

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Nº 21-2016/APS

<u>AMPLIATIONS</u>: Commissaire délégué 1 Gouvernement 1 Congrès 1 Trésorier 1 Directions 14 **JONC** 1 Archives NC 1 **IGPS** 1

DÉLIBÉRATION relative à la construction du collège d'APOGOTI à Dumbéa sur Mer

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 33-2004/APS du 10 décembre 2004 relative à la construction de collèges dans la province Sud;

Vu l'avis de la commission de l'enseignement réunie le 24 mai 2016 ;

Vu le rapport n° 725-2016/APS/DES/SAF en date du 5 avril 2016,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 10 JUIN 2016, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

<u>ARTICLE 1</u>: La liste des opérations de construction ou d'opérations foncières liées à la construction des collèges publics mentionnée à l'article 1^{er} de la délibération du 10 décembre 2004 susvisée est complétée par un alinéa ainsi rédigé :

- Un collège 600 élèves avec demi-pension à Dumbéa sur mer.

<u>ARTICLE 2</u>: La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.